

LYCEE LEONCE VIELJEUX  
Rue des Gonthières  
17026 La Rochelle Cedex

# MAPA

Communication et abonnements téléphoniques  
Lignes mobiles et fixes

REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
ET CAHIER DES CHARGES

## **Article 1 : Objet du marché**

Communication et abonnements téléphoniques : lignes fixes et mobiles.

## **Article 2 : Procédure**

- Marché à procédure adaptée, sans variante, ni option, selon les dispositions de l'article 28 du code des Marchés Publics
- Pouvoir adjudicateur : Madame la Provisoire du Lycée Léonce Vieljeux
- Contact : M. DUFRESNE, Gestionnaire

## **Article 3 : Durée du marché**

Illimité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

## **Article 4 : Document régissant le marché**

- Acte d'engagement signé du candidat, comportant son offre
- Règlement de consultation et cahier des charges, à signer par le candidat, valant acceptation des clauses.

## **Article 5 : Offre du candidat**

- Le candidat fera apparaître dans son offre le coût mensuel d'abonnement des lignes téléphoniques (lignes du standard, ligne T0, lignes techniques, lignes mobiles...)
- Pour la téléphonie fixe, les appels illimités locaux, nationaux, internationaux vers tous numéros fixes et vers les mobiles, les numéros spéciaux. Pas de forfait.
- Pour la téléphonie mobile, un forfait mensuel illimité vers tous numéros qu'ils soient fixes (locaux ou nationaux) ou mobiles. SMS illimités. Un forfait DATA devra être dispo : 3 GO minimum. Tarification sans facturation d'un minimum de temps par appel ni coût caché.
- Les communications entre les postes fixes de l'établissement et les mobiles de la flotte, ainsi qu'inversement entre les mobiles de la flotte et les numéros fixes de l'établissement ne seront pas facturés.
- L'offre devra faire apparaître les tarifs facturés pour les appels vers les numéros spéciaux ou vers l'international ; pour la téléphonie fixe, elle fera apparaître le coût des communications vers les téléphones portables.
- En cas de dépassement de forfait, l'unité de temps de facturation sera la seconde.
- Le candidat présentera les conditions de facturation des appels vers les numéros spéciaux, les communications hors forfait, internationales et pour les fixes, les tarifs proposés vers les portables
- Les tarifs proposés seront fermes pendant la durée du marché
- Les tarifs proposés incluront les frais de facturation, livraison, ou appellations similaires.
- Le candidat précisera le coût de la mise en service et ses conséquences éventuelles sur l'arrêt momentané du service.
- Le candidat s'engagera à fournir des factures détaillées de communications, en regroupant des destinataires d'appels par type (fixe, portable). Le prix des communications fixe vers mobile ou mobile vers fixe sera indexé sur les baisses de terminaison d'appels imposées par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).
- Inclure le renouvellement des mobiles par des smartphones de type Android ou Iphone pour l'équipe de direction et normaux pour les autres.

#### **Article 6 : Spécifications techniques et service après-vente**

- Le titulaire du marché devra fournir un numéro de téléphone « service clients », disponible du lundi au vendredi de 8 h à 20 h.
- Il offrira l'accès gratuit à un site extranet dédié qui permettra la gestion des lignes mobiles, la vision du détail des consommations, le signalement d'incidents...
- En cas d'incidents sur les lignes téléphoniques, le titulaire doit rétablir le service dans les délais suivants (temps entre le début de l'incident constaté et la remise en fonctionnement) :
  - o 8 heures ouvrées pour un incident majeur
  - o 4 heures ouvrées pour un incident mineur
  - o Ces temps seront constatés par un personnel du lycée
  - o A défaut de rétablissement du service dans les horaires indiqués ci-dessus, il sera appliqué une pénalité de 10 euros de l'heure supplémentaire entamée, sauf en cas de force majeure avérée.

#### **Article 7 : Visite du site**

- Le candidat devra impérativement se rendre au lycée pour prendre en compte la situation actuelle des structures.

#### **Article 8 : Modalité de règlement**

- Les règlements seront effectués par prélèvement sur le compte du lycée selon les délais et conditions réglementaires
- La facturation tiendra compte de la somme en heures, minutes et secondes consommées mensuellement, ainsi que du nombre d'appels, la durée, le coût, le type de communication.
- La facture, établie en un original et deux copies, portera, outre les mentions légales, les informations suivantes :
  - o Le nom du titulaire du marché et son adresse
  - o Le numéro de son compte bancaire ou postal
  - o Les nom et adresse du lycée
  - o Les prix des services fournis (hors TVA et TTC)
  - o Le taux et le montant de la TVA
- La facture interviendra après service fait

#### **Article 9 : Date limite de dépôt**

- Les offres devront parvenir au plus tard le 17 juin 2016 à 15 heures au service d'intendance du Lycée Vieljeux, Rue des gonthières, 17026 La Rochelle Cedex.

### Article 10 : Documents à fournir

A l'appui de sa candidature, le candidat fournira les documents suivants :

- L'acte d'engagement signé comportant son offre
- Le présent règlement de consultation et cahier des charges signé par le candidat
- Une fiche faisant état de sa capacité professionnelle technique et financière
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie des jugements prononcés à cet effet,
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat :
  - o A satisfait aux obligations légales et fiscales,
  - o N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir
  - o N'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324.9, L324.10, L341.6, L125.1 et L125.3 du code du travail et pour celles de l'article L324.14 de ce même code concernant le travail clandestin.
- Le candidat fournira également des références de clients dans la région, et principalement d'établissements scolaires.

### Article 11 : Résiliation du marché

Le marché sera résilié dans les cas suivants :

- Par résiliation du Lycée par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au minimum un an après le début du contrat et ensuite avec préavis de 1 mois à tout moment.
- En cas de mauvaise qualité récurrente des communications, et si après signalement auprès du fournisseur, celui-ci ne rétablit pas une qualité de communication normale dans la semaine suivant l'observation, le marché sera résilié par le client par lettre recommandée avec accusé de réception à effet immédiat.

### Article 12 : Jugement des offres

Les critères de jugement seront par ordre décroissant :

- Les prix (70%) des communications et abonnement
- La qualité du service après-vente (15%)
- L'offre commerciale globale (coût de mise en service, indemnité de rupture de contrat, temps de rétablissement en cas de dysfonctionnement...) (15%).

A .....

A .....

Le .....

Le .....

La Provisure,  
K. MOINE



Signature du candidat  
(cachet de l'entreprise)